

**Commission économique pour l'Europe**

Comité exécutif

**Centre pour la facilitation du commerce
et les transactions électroniques****Vingt-neuvième session**

Genève, 9 et 10 novembre 2023

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**Groupe consultatif du Répertoire de codes des Nations Unies
pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports****Rapport du Groupe consultatif du Répertoire de codes
des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce
et les transports sur sa réunion de 2023****Document soumis par le secrétariat***Résumé*

Le Groupe consultatif du Répertoire de codes des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (LOCODE-ONU) s'est réuni les 11 et 12 mai 2023. Le secrétariat a établi un rapport de conférence décrivant en détail les activités menées par le Groupe et les décisions prises à cette réunion, que les participants ont examiné et adopté.

On trouve dans le rapport un résumé des principales activités menées par le Groupe consultatif du LOCODE-ONU et les nouveautés et décisions liées au Répertoire, comme l'intervention de la Commission économique pour l'Europe (CEE) à la 47^e session du Comité de simplification des formalités sur le thème du Répertoire de l'Organisation maritime internationale (OMI) sur la simplification des formalités et le commerce électronique (FAL 47), l'utilisation du LOCODE-ONU par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en vue de soutenir la pêche durable, notamment dans le cadre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port et du Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement, la possibilité d'accélérer l'adoption du LOCODE-ONU en tant que norme ISO, le projet de géorepérage Geofence ; les recommandations relatives à la maintenance du LOCODE-ONU et la création d'une équipe spéciale chargée d'approfondir les questions soulevées pendant la réunion.

Le présent document (ECE/TRADE/C/CEFACT/2023/22) est soumis à la vingt-neuvième session de la Plénière du CEFACT-ONU pour approbation.



I. Introduction et participation

1. Le Groupe consultatif du Répertoire de codes des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (LOCODE-ONU) s'est réuni à Genève les 11 et 12 mai 2023. La réunion a rassemblé 22 représentants et experts issus d'organismes publics nationaux, d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales ainsi que du secteur privé. Les États Membres de l'ONU suivants étaient représentés : Brésil, Chine, Danemark et Japon. Les entités des Nations Unies suivantes ont participé à la session : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et Union postale universelle (UPU). Ont aussi participé aux travaux des représentantes et représentants des organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et entités du secteur privé suivantes : Bureau international des conteneurs (BIC), Organisation internationale de normalisation (ISO), Ship Message Design Group (SMDG), Digital Container Shipping Association (DCSA), Conseil Asie-Pacifique pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (AFACT), Hapag-Lloyd, EUROGATE, Top Tier Group, K-Consulting, Université internationale Josai (JIU), GEFEG, Korea Internet & Security Agency (KISA), CIF Consulting, China National Institute of Standardization (CNIS) et China Academy of Information and Communications Technology (CAICT).

II. Observations liminaires

2. La Directrice de la Division du commerce et de la coopération économique de la CEE a ouvert la réunion en souhaitant la bienvenue aux représentants du Groupe. Elle a souligné l'importance du LOCODE-ONU pour le commerce international, son impact économique et sa pertinence dans le cadre des objectifs de développement durable (ODD) arrêtés par l'ONU. Elle a également fait valoir qu'il importait de proroger le mandat du Groupe consultatif afin d'assurer la continuité des opérations et de veiller à ce que les problèmes de cybersécurité signalés à propos de la plateforme d'hébergement actuelle du LOCODE-ONU soient résolus. En outre, en tant que Directrice de division, elle s'est engagée à continuer d'aider les États Membres :

- En faisant mieux connaître le LOCODE/ONU et en recueillant des exemples qui illustrent son utilité et son importance ;
- En veillant à ce que le secrétariat s'acquitte efficacement des tâches liées au LOCODE-ONU, en particulier grâce à une exploitation des technologies émergentes inspirée de la Stratégie du Secrétaire général pour l'exploitation des données ; et
- En mobilisant des ressources, non seulement pour maintenir le Répertoire à jour, mais aussi pour le moderniser et le doter d'une interface conviviale et de haute qualité.

3. La Présidente du Groupe consultatif du LOCODE-ONU a fait siennes les remarques de la Directrice et a mentionné deux difficultés liées au Répertoire :

- Le « lieu » ayant été redéfini dans la recommandation révisée n° 16, passant de « point » à « zone », il existe désormais dans le Répertoire des codes attribués à la fois à des points et à des zones, et un nettoyage pourrait être nécessaire.
- En plus des trois codes dérivés (transmis par le BIC, SMDG et l'OMI) actuellement enregistrés dans le répertoire des listes de codes dérivés tenu par la CEE, il pourrait s'avérer nécessaire d'ajouter à la liste de nouveaux codes dérivés afin d'identifier certains éléments qui sont des sous-ensembles d'un lieu (*sublocations*).

4. La Présidente a également souligné que le Groupe consultatif devrait demander à la Plénière du CEFACT-ONU de proroger son mandat pour une nouvelle période de deux ans, avec un nouveau programme de travail (2024-2025) qui serait approuvé à la prochaine session de la Plénière.

III. Questions de procédure

5. L'ordre du jour de la réunion a été adopté. (décision 23-1)

IV. Rapport du secrétariat

6. La secrétaire du Groupe consultatif du LOCODE-ONU a rendu compte des activités menées depuis la réunion de 2022 du Groupe consultatif, à savoir :

- La publication des versions 2021-1 et 2021-2 du Répertoire LOCODE-ONU selon le calendrier prévu ;
- Le renforcement du réseau des coordonnateurs nationaux pour le Répertoire grâce à de nouvelles nominations par le Chili et l'Égypte et à une renomination par la Suède ;
- La collaboration avec la FAO sur l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port et le Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement ;
- Les mises à jour apportées au Répertoire de l'OMI sur la simplification des formalités et le commerce électronique (FAL 47), soulignant la demande faite par la CEE de supprimer des directives visant à harmoniser la communication et l'échange électronique des données opérationnelles afférentes aux escales au port une recommandation selon lesquelles le code lieu-fonction (Global Location Number ou GNL) de GS1 était la seule référence à utiliser pour vérifier la compatibilité des emplacements des postes d'amarrage ;
- Les informations actualisées sur l'Autorité de mise à jour de la norme ISO 3166, en particulier sur l'examen par son équipe spéciale chargée des langues utilisées dans la norme ISO 3166 et la proposition à paraître concernant une stratégie cohérente ;
- L'avancement du projet du CEFACT-ONU sur le vocabulaire Web JSON-LD ;
- Les activités de mise à jour du Répertoire LOCODE-ONU en cours, notamment la validation des demandes de mise à jour de données par l'équipe dédiée, ce qui suppose des réunions virtuelles régulières ;
- Le service de deux réunions spéciales sur la stratégie de mise à jour du Répertoire organisées en vue d'élaborer des projets de recommandations à soumettre à l'approbation du Groupe consultatif ;
- Les initiatives prises pour remédier aux problèmes liés à la plateforme actuelle du LOCODE-ONU et pour étudier des solutions possibles à long terme ;
- La présentation d'un projet de programme de travail pour la période 2024-2025 pour approbation et soumission ultérieure à la prochaine Plénière du CEFACT-ONU.

V. Aperçu des faits nouveaux et des mesures de suivi

7. Au nom du représentant de l'OMI, la Présidente a fait le point sur la quarante-septième session du Comité de simplification des formalités (FAL 47), à laquelle il a été question du Répertoire de l'OMI sur la simplification des formalités et le commerce électronique, des instruments de simplification, des navires de surface autonomes et du commerce électronique. Il a été souligné que d'ici au 1^{er} janvier 2024, les ports du monde entier seraient dans l'obligation de disposer d'un guichet unique maritime pour l'échange de données. Tous les États membres de l'OMI devaient donc mettre en place et utiliser des guichets uniques maritimes pour l'échange électronique d'informations, et en assurer la maintenance. Dans ce contexte, l'utilisation du Répertoire LOCODE-ONU sera étendue dans le secteur maritime.

8. En ce qui concerne la recommandation selon laquelle le code lieu-fonction (Global Location Number ou GLN) de GS1 était la seule référence à utiliser pour vérifier la compatibilité des emplacements des postes d'amarrage, qui figurait dans les directives visant à harmoniser la communication et l'échange électronique des données opérationnelles afférentes aux escales au port, le secrétariat est intervenu à la quarante-septième session du FAL pour exprimer ses préoccupations et demander qu'elle soit supprimée ou reformulée. Avec la coordination du secrétariat de l'OMI et grâce au soutien apporté à cette proposition par la Présidente et la Vice-Présidente du Groupe consultatif et d'autres experts, la recommandation a été supprimée de la version finale des directives.

9. Les représentant(e)s et les autres participant(e)s se sont félicité(e)s de l'approche collaborative et de l'esprit d'équipe qui avaient régné et avaient permis de résoudre la question relative au GLN et ont encouragé le secrétariat de la CEE à rester en contact avec le secrétariat de l'OMI par l'intermédiaire du coordonnateur pour le LOCODE-ONU de l'OMI afin de traiter toutes les questions liées au Répertoire qui intéressent le secteur maritime (décision 23-2).
10. Le coordonnateur de domaine concerné du CEFACT-ONU a présenté le Projet Geofence, lancé par le BIC. Il a expliqué que le BIC et SMDG avaient uni leurs forces pour partager les données de leurs bases respectives à l'aide d'interfaces de programmation d'applications (API) et créé un comité d'examen des zones géorepérées, en s'inspirant du mécanisme de mise à jour du LOCODE-ONU. Il a souligné que la publication à paraître offrirait des informations précieuses pour le nouveau projet du CEFACT-ONU sur les installations de géorepérage.
11. Les représentant(e)s et les autres participant(e)s ont demandé que le secrétariat de la CEE associe le réseau de parties prenantes du LOCODE-ONU issues des milieux économiques au nouveau projet du CEFACT-ONU sur les installations de géorepérage et qu'il rende compte de son évolution à la réunion de 2024 du Groupe consultatif (décision 23-3).
12. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a informé les participants des progrès réalisés dans le domaine de l'exploitation durable des pêches. À sa sixième réunion, le 12 décembre 2022, le Groupe de travail technique et consultatif informel à composition non limitée sur le Fichier mondial a formulé une recommandation concernant le recours au LOCODE-ONU comme identifiant du port d'immatriculation des navires de pêche dont les caractéristiques sont téléversées dans le Fichier mondial. Le Groupe de travail technique et consultatif informel à composition non limitée sur le Fichier mondial s'est félicité que le secrétariat de la CEE ait prévu une procédure permettant aux ports qui n'étaient pas encore inscrits au Répertoire de l'être dans les six mois suivant la demande d'ajout, et que de nouveaux types ou catégories de ports puissent y être inscrits à l'avenir, si nécessaire. Le Groupe s'est en revanche dit inquiet que cette période de six mois puisse dans certains cas s'avérer trop longue. À sa troisième réunion, les 13 et 14 décembre 2022, le Groupe de travail technique de la FAO sur l'échange d'informations a formulé une recommandation concernant l'utilisation du LOCODE-ONU pour l'identification des ports dans lesquels les navires peuvent demander à entrer en vertu de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port. Ce même groupe a souligné qu'il fallait veiller à ce que tous les ports concernés soient associés à un code du Répertoire, dans la mesure du possible. Cette recommandation a été soumise à la quatrième réunion des parties à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port (MOP4), qui s'est tenue à Bali (Indonésie) du 8 au 12 mai 2023.
13. Les représentant(e)s et les autres participant(e)s ont demandé que le secrétariat de la CEE crée une équipe spéciale chargée de trouver, en réponse à la demande de la FAO, une solution pour l'identification des petits ports de pêche, conformément à la recommandation du Groupe de travail technique et consultatif informel à composition non limitée sur le Fichier mondial (décision 23-4).
14. Les représentant(e)s et les autres participant(e)s ont exhorté le secrétariat de la CEE à étudier diverses solutions possibles pour la refonte de la plateforme d'hébergement du LOCODE-ONU afin de permettre l'échange de données en temps réel à l'aide d'API et d'éviter une attente de six mois pour les mises à jour du Répertoire (décision 23-5).
15. Les représentant(e)s et les autres participant(e)s ont encouragé le secrétariat de la CEE à réaliser une cartographie officielle de la liste des ports dans lesquels les navires peuvent demander à entrer en vertu de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, avec les codes LOCODE-ONU correspondants, en coordination avec le secrétariat de la FAO et avec le soutien des coordonnateurs nationaux pour le LOCODE-ONU (décision 23-6).
16. Les représentant(e)s et les autres participant(e)s ont chargé le secrétariat de la CEE d'élaborer un manuel méthodologique sur cet exercice de cartographie afin de faciliter le travail des coordonnateurs nationaux (décision 23-7).

17. Le Président du Comité technique 154 de l'ISO (ISO/TC 154) a présenté un aperçu de la procédure accélérée d'adoption d'une norme du CEFACT-ONU en tant que norme ISO. À titre d'exemple, le Comité technique 154 de l'ISO a adopté le modèle de données de référence « acheter-expédier-payer » du CEFACT-ONU en tant que norme ISO 20197.

18. Les représentant(e)s et les autres participant(e)s ont demandé au secrétariat de la CEE de créer une équipe spéciale chargée d'évaluer la faisabilité d'une adoption accélérée du LOCODE-ONU en tant que norme ISO et de rendre compte de ses conclusions à la réunion de 2024 du Groupe consultatif du LOCODE-ONU (décision 23-8).

19. Au nom du secrétariat, le coordonnateur de domaine du CEFACT-ONU a présenté le projet sur le vocabulaire Web JSON-LD et son intérêt potentiel pour le LOCODE-ONU. Ce nouveau projet vise à publier le vocabulaire de la chaîne d'approvisionnement établi par le CEFACT-ONU en langage JSON-LD, lisible à la fois par l'être humain et par la machine, afin de soutenir la communauté internationale dans le développement d'API interopérables, de flux de l'Internet des objets et de moyens d'identification électronique vérifiables. Cela permettrait en outre d'ouvrir un canal supplémentaire pour recevoir les demandes de mise à jour de données.

20. Les représentant(e)s et les autres participant(e)s ont demandé que le secrétariat de la CEE assure le suivi du projet et recueille les impressions du réseau de parties prenantes du LOCODE-ONU issues des milieux économiques sur le Répertoire publié en langage JSON-LD et à en rendre compte à la réunion de 2024 du Groupe consultatif (décision 23-9).

VI. Mise à jour du Répertoire LOCODE-ONU

21. La Présidente de l'équipe chargée de la mise à jour du LOCODE-ONU a rendu compte de la validation des demandes de mise à jour des données au cours des derniers cycles de mise à jour. Elle a résumé les travaux menés par l'équipe, ainsi que les difficultés et défis rencontrés par cette dernière. Elle a également fait savoir que l'équipe avait reçu des questions sur une éventuelle intention de la CEE de cesser d'utiliser le LOCODE-ONU. Ces interrogations étaient le fruit d'une interprétation erronée de l'avertissement relatif aux problèmes de cybersécurité signalés dans le système LOCODE-ONU actuel, malgré les éclaircissements apportés par le secrétariat à plusieurs reprises.

22. Les représentant(e)s et les autres participant(e)s ont remercié :

- Le secrétariat pour l'aide fournie et le travail de coordination effectué ;
- La Présidente de l'équipe chargée de la mise à jour pour son excellent travail ;
- Les coordonnateurs pour le LOCODE-ONU et les experts qui avaient contribué au travail de validation des demandes de mise à jour des données et ;
- Les personnes ayant présenté une demande de mise à jour des données qui avaient participé aux réunions de mise à jour afin de faciliter la validation de leur demande en venant l'étayer.

23. Le secrétaire du Groupe consultatif du LOCODE-ONU a rendu compte des deux dernières réunions spéciales organisées sur la stratégie de mise à jour du Répertoire, tenues le 29 juin 2022 en mode hybride et le 13 avril 2023 à distance. Les recommandations issues de ces réunions ont été soumises au Groupe consultatif pour approbation.

24. Les représentant(e)s et les autres participant(e)s ont décidé d'adopter les stratégies de mise à jour et les meilleures pratiques suivantes et ont encouragé l'équipe chargée de la mise à jour à s'y conformer pour valider les demandes (décision 23-10) :

- Le centre d'une zone pour laquelle un code est demandé doit être localisé sous forme de coordonnées GPS représentatives ;
- La fonction « B » ne sera pas réintroduite dans la Recommandation 16 et le fait qu'un lieu est situé sur une frontière sera indiqué par la mention « Border » (Frontière) dans la colonne « Remarks » ;

- Les coûts de transport ne seront de préférence pas considérés comme un critère pour l'attribution d'un nouveau code LOCODE-ONU : les demandes seront étudiées au cas par cas, sur la base des pratiques commerciales ;
- Il conviendra d'accorder une attention particulière à la distinction entre les zones économiques spéciales et les zones économiques exclusives, ainsi qu'à la différence entre la fonction « A » et la fonction « 6 » ;
- Des points situés à l'intérieur d'une zone, par exemple un aéroport ou un port, peuvent se voir attribuer leur propre code LOCODE-ONU à condition que la demande soit dûment motivée par le coordonnateur national ;
- En cas de doublons pour un même lieu, une seule entrée sera conservée. Les entrées seront nettoyées sur demande de mise à jour des données, et on conservera celle qui répond aux critères suivants : i) entrée créée/modifiée la première ; ii) entrée dont les trois derniers caractères comportent le plus de lettres ; iii) entrée dont le statut commence par « A ». Les coordonnateurs nationaux sont invités à traiter les doublons.

25. Les représentant(e)s et les autres participant(e)s ont pris note de la méthodologie décrite ci-dessous pour traiter les questions relatives à la stratégie de mise à jour (décision 23-11) :

- Le secrétariat établit un document de travail reprenant toutes les dernières questions soulevées ;
- Un ou une volontaire, avec le concours d'experts volontaires, anime une discussion sur chaque question afin de proposer des solutions possibles ;
- Les participants à la réunion spéciale délibèrent sur le document de travail et s'entendent sur des recommandations ;
- Les recommandations issues de la réunion spéciale sont soumises au Groupe consultatif du LOCODE-ONU pour approbation à sa réunion annuelle suivante.

26. Les représentant(e)s et les autres participant(e)s ont également remercié les experts qui avaient contribué au document de travail établi pour la dernière réunion spéciale.

27. Le représentant des coordonnateurs nationaux pour le LOCODE-ONU du Japon a fait part de préoccupations concernant des incohérences repérées dans la liste des codes de son pays, qui illustraient, selon lui, les problèmes rencontrés dans l'affectation de codes à des points au sein d'un lieu (*sublocations*) ou encore dans l'affectation de plusieurs codes à un seul lieu.

28. Les représentant(e)s et les autres participant(e)s ont pris note de l'importance des examens effectués par les coordonnateurs nationaux pour ce qui est d'améliorer la qualité des données du LOCODE-ONU, et ont salué les initiatives prises et les efforts faits par les coordonnateurs pour passer en revue les listes de codes de leurs pays respectifs (décision 23-12).

29. Le représentant des coordonnateurs nationaux pour le LOCODE-ONU de la Chine a indiqué que, dans son pays, la pratique établie voulait que si un lieu pour lequel un code existe comprend un bureau de douane, ce dernier est considéré comme un point pour lequel un nouveau code doit être attribué. Il a fait valoir que des codes assignés à des lieux (zones) coexistaient avec d'anciens codes assignés à des points (*sublocations*). Dans ce genre de cas, un code dérivé officiel pourrait être une solution pour identifier les points.

30. Les représentant(e)s et les autres participant(e)s ont encouragé les coordonnateurs nationaux à préciser les critères et le niveau applicables à la plus petite unité administrative du pays à laquelle un code LOCODE-ONU puisse être attribué et ont demandé au secrétariat de la CEE de les inclure dans les lignes directrices sur la mise à jour des codes LOCODE-ONU publiées sur le site Web de la CEE (décision 23-13).

31. Les représentant(e)s et les autres participant(e)s ont demandé au secrétariat de la CEE de suivre les discussions à venir sur la proposition de code dérivé officiel et d'en faire rapport à la réunion de 2024 du Groupe consultatif (décision 23-14).

32. Les représentant(e)s et les autres participant(e)s ont demandé que le secrétariat de la CEE prenne contact avec le secrétariat de l'OMI afin de clarifier les deux points suivants et de rendre compte de leurs conclusions à la réunion de 2024 du Groupe consultatif (décision 23-15) :

- La pratique internationale en vigueur pour l'identification d'une installation flottante de production, de stockage et de déchargement (FPSO) ;
- Si un code ISM suffit ou non pour identifier un lieu situé dans les eaux internationales.

33. Le représentant de Hapag-Lloyd a fait remarquer que si les codes LOCODE-ONU étaient des balises officielles reconnues sur OpenStreetMap, il serait possible de trouver les lieux délimités par géorepérage via le système LOCODE-ONU.

34. Le Président du Comité technique 154 de l'ISO a fait un exposé comparant les codes de localisation de l'ISO, de la Commission électrotechnique internationale (CEI) et de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Selon lui, il n'existe à l'heure actuelle aucune norme ISO qui puisse servir de code de localisation physique utilisé dans les chaînes d'approvisionnement mondiales au même titre que le système LOCODE-ONU.

35. Compte tenu du fait que les ressources dont dispose le secrétariat de la CEE sont limitées, les représentants et les participants ont instamment prié ce dernier de hiérarchiser les missions des équipes spéciales mentionnées ci-dessus par ordre de priorité et de ne créer qu'une seule équipe spéciale, dirigée par la Vice-Présidente avec l'appui du secrétariat et chargée de s'acquitter de toutes les tâches dans un ordre optimal. Les représentant(e)s et les autres participant(e)s ont chargé le secrétariat de la CEE d'élaborer le mandat de cette équipe spéciale (décision 23-16).

VII. Programme de travail pour 2024-2025

36. Le secrétariat a présenté un projet de programme de travail pour la période 2024-2025 au Groupe consultatif du LOCODE-ONU pour approbation.

37. Les représentant(e)s et les autres participant(e)s ont demandé à la Présidente de le présenter à la prochaine Plénière du CEFACT-ONU afin de demander la prorogation du mandat du Groupe consultatif pour 2024-2025 (décision 23-17).

VIII. Travaux futurs et questions diverses

38. Les représentant(e)s et les autres participant(e)s ont discuté de la date et du lieu de la prochaine réunion annuelle.

39. Ils ont exprimé le souhait qu'à l'avenir les réunions annuelles ne soient plus organisées en même temps que le Forum du CEFACT-ONU et ont lancé un appel à volontaires pour l'organisation de la prochaine réunion, qui sera en mode hybride (décision 23-18).

IX. Adoption des décisions et du rapport

40. Les représentant(e)s et les autres participant(e)s ont approuvé les décisions 1 à 18 ainsi que le projet de rapport (décision 23-19).